

Convention de cotutelle



Les doctorants peuvent effectuer une thèse en cotutelle, c'est à dire qu'il effectue leurs travaux de recherche encadrés par deux directeurs de thèse émanant de deux universités de pays différents : France et un autre pays partenaire. Les doctorants effectuent des séjours par alternance dans les deux universités. Une convention établit le cadre et l'organisation de cette collaboration. La soutenance du doctorat se fait uniquement dans un des deux pays et le titre de Docteur est reconnu dans les deux pays.

Des modèles de convention de cotutelle sont disponibles dans [l'espace intranet](#)

[↓ Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à
↓ délivrance du diplôme national de doctorat. \(pdf - 64 Ko\)](#)